



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

CHS-CT DU 18 SEPTEMBRE 2017
DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

F.O.- DGFIP tient à souligner le contexte très difficile vécu par les agents de la DGFIP depuis plusieurs années. Restructurations incessantes et suppressions d'effectifs pèsent sur les conditions de travail. On demande aux agents de faire toujours mieux avec moins. Combien de temps cela sera-t-il tenable ?

Les réformes en cours ne devraient pas arranger les choses avec le gel du point d'indice en 2018, le rétablissement du jour de carence, les interrogations autour de l'application du protocole PPCR sur les carrières, les 120 000 suppressions de postes et la possibilité envisagée de créer des points d'indice différents selon les trois fonctions publiques. Il en va de même pour la hausse de la CSG pour laquelle les fonctionnaires devraient bénéficier d'une compensation et non d'une augmentation du pouvoir d'achat comme prévu à l'origine.

La fusion dans le privé des instances de représentation du personnel engendrant la disparition des CHS-CT, prévue par la réforme du Code du Travail, soulève des questions quant à l'avenir de cette instance dans le secteur public.

Au sein de la DGFIP s'ouvre la campagne 2017/2018 du DUERP. Ce document unique d'évaluation des risques professionnels décrit d'année en année des situations toujours plus prégnantes au regard de l'exposition des agents aux risques psychosociaux.

On ne compte plus au travers des lignes du DUERP les descriptions résultant du quotidien des agents qui font état de quantité de travail très difficiles à résorber, dans un contexte où les charges sont en décalage avec les moyens humains disponibles.

Ces contraintes génèrent du stress, de la pression temporelle, des pertes de repères et des sentiments de frustration au regard de l'exécution des missions.

Dans le cadre d'une politique ambitieuse et volontariste visant à améliorer les conditions de travail, des mesures de prévention efficaces et concrètes sont nécessaires, rappelons que les Directeurs locaux ont une responsabilité forte en la matière.

Malheureusement, les mesures censées prévenir les risques psychosociaux renvoient soit à des questions d'organisation dans les services, soit à la pratique managériale des chefs de services en occultant la problématique des moyens.

En ce qui concerne les projets de restructurations, ils occasionnent des modifications touchant à l'organisation du travail, peuvent entraîner des changements de métier, de la mobilité et des aspects immobiliers contraignants. Il convient donc d'évaluer de façon la plus exhaustive et le plus en amont possible ces sujets qui portent sur les conditions de travail des agents.

Lors du dernier CHS-CT, nous souhaitons connaître les démarches à effectuer par les agents qui rencontrent des problèmes de santé tant physiques que psychologiques suite au départ en retraite du Médecin de Prévention. Malgré les fiches présentes sur Ulysse 22 concernant les modalités d'alerte, l'absence d'anonymat et de confidentialité peut rendre difficile dans certains cas l'utilisation de ces dernières. Le rôle du chef de service en liaison avec le service RH est alors primordial, mais le Médecin de Prévention reste indispensable.

F.O-DGFIP rappelle sa revendication concernant le recrutement des Médecins de Prévention : aucun département ne doit en être dépourvu.

Le Médecin de Prévention avait pointé du doigt dans son dernier rapport la recrudescence de conflits entre collègues. Serait-il possible en cas de détection d'un souci entre agents de faire appel à une structure extérieure experte dans la gestion des conflits dans les relations de travail pour améliorer ces dernières ?

Nous reviendrons en séance également, sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de ce CHS-CT.

Pour **F.O-DGFIP**, au regard du contexte dégradé que nous venons d'évoquer, en ce qui concerne les conditions de travail des agents de la DGFIP, il est d'autant plus légitime d'exiger l'arrêt immédiat des restructurations et des suppressions d'emplois.

En conséquence **F.O-DGFIP** revendique

- **l'arrêt des suppressions de postes,**
- **l'engagement des recrutements nécessaires,**
- **le maintien du maillage territorial avec l'arrêt des restructurations et fermetures de sites,**
- **la reconnaissance du caractère prioritaire de nos missions,**
- **le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat subie depuis le gel du point d'indice en 2010, soit + 16 %, l'attribution de 50 points d'indice pour tous et l'amélioration du déroulement de carrière,**
- **l'abrogation du PPCR et du RIFSEEP**
- **l'abandon pur et simple du prélèvement à la source**
- **l'opposition à toute fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu, prélude à la fiscalisation et au démantèlement de la sécurité sociale.**